



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la Légalité Et des Affaires Locales
Bureau de la Réglementation Économique
Secrétariat de la CDAC

ARRÊTÉ N° R02-2020-02-12-001

portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à rendre un avis sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée sous le n° ***, formulée par la SCCV Les Promenades de Montgéralde, en vue de la création des Promenades de Montgéralde pour une surface de vente totale de 3 067 m², dont 1 001 m² pour un magasin de bricolage sous l'enseigne de Brico Soleil, et 2 066 m² de boutiques de moins de 300 m², situées dans l'angle sud-est de la RN5 (avenue Aimé Césaire) à la rue Camille Darsière au Marin.

Le préfet de la Martinique

Vu le code de commerce et notamment ses articles L751-2 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment le titre III ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-07-30-001 du 30 juillet 2018 modifié par l'arrêté n° R02-2020-01-15-004 portant composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale reçue le 28 janvier 2020, présentée par Mme Monique LANCRY, gérante associée de la SCCV Les Promenades de Montgéralde, en vue de la création des Promenades de Montgéralde pour une surface de vente totale de 3 067 m², dont 1 001 m² pour un magasin de bricolage sous l'enseigne de Brico Soleil, et 2 066 m² de boutiques de moins de 300 m², situées dans l'angle sud-est de la RN5 (avenue Aimé Césaire) à la rue Camille Darsière au Marin.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : La commission départementale d'aménagement commercial appelée à rendre un avis sur le projet de la création des Promenades de Montgéralde pour une surface de vente totale de 3 067 m², dont 1 001 m² pour un magasin de bricolage sous l'enseigne de Brico Soleil, et 2 066 m² de boutiques de moins de 300 m², situées dans l'angle sud-est de la RN5 (avenue Aimé Césaire) à la rue Camille Darsière au Marin, est composée comme suit :

Sept Elus locaux :

- Le maire de la commune du Marin ou son représentant (commune d'implantation)
- Le président de la communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique (CAESM) ou son représentant ;
- Le représentant du président de la communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique (CAESM) chargée du SCOT ;
- Deux membres du conseil exécutif de la Martinique représentant le président ;
- Un représentant des maires du département désigné sur proposition du président de l'association des maires du département :

En qualité de titulaire, M. Charles-André MENCE, maire de Ducos
En qualité de suppléant, M. Raymond THEODOSE, maire de Rivière-Pilote.

- Un représentant des intercommunalités sur proposition du président de l'association des maires du département:

En qualité de titulaire, M. Jean-Michel GEMIEUX, 4ème vice-président de la communauté d'agglomération de l'espace sud, maire de Sainte-Anne,
En qualité de suppléant, Mme Danielle CAYAU, 3ème vice-présidente de la communauté d'agglomération de l'espace sud, conseillère municipale de la ville du Marin.

Quatre Personnalités qualifiées dont :

- *Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs (à choisir dans la liste suivante) :*

M. Yvon JOSEPH-HENRI, président de l'association des consommateurs et des citoyens de la Caraïbe ;
M. Jean-Claude BELHUMEUR, membre de l'association force ouvrière des consommateurs de la Martinique ;
Mme Denise MARIE, présidente de l'association des consommateurs de la Martinique ;
M. Paul GAVAL, membre de la fédération familles rurales.

- *Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (à choisir dans la liste suivante) :*

M. Jean-François CACLIN, secrétaire du conseil régional de l'ordre des architectes ;
M. Patrick LECURIEUX-DURIVAL, président du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Martinique ;
Mme Joëlle TAILAME, directrice de l'agence d'urbanisme et d'aménagement de la Martinique ;
M. Claude BERTRAC, membre du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Martinique.

Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

Une pour la chambre de commerce et d'industrie de Martinique :
M. Philippe JOCK président ou son représentant ;

Une pour la chambre de métiers et de l'artisanat de région Martinique :
M. Pierre KICHENAMA trésorier;

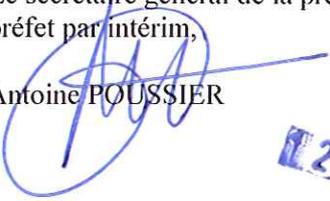
Une pour la chambre d'agriculture de Martinique :
M. Frantz FONROSE, 1^{er} secrétaire adjoint.

Ces dernières personnalités ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et ne prennent pas part au vote de la commission.

Article 2 : Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents. Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une qualité autre que celle de représentant de sa commune.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Le secrétaire général de la préfecture
préfet par intérim,


Antoine POUSSIER

2 FEV 2020